

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 4 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 4 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 24 février 2015, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Patricia ZAPHIROPOULOS, MM. Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Elisabeth BESSIERE, Nathalie CHAIX, Pascale CHERVET, MM. Cédric CRETON, Xavier DUCHEZ, Mme Marie-Noël FAUTRE, MM. Yves LAUPRETRE, Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, MM. Clément NISSEN (départ à 22h00), Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie ANDREOLETTI qui a donné procuration à M. Jean-Paul BONY, Mme Sylviane ARCHE qui a donné procuration à Mme Patricia ZAPHIROPOULOS, M. Cyril BULOT qui a donné procuration M. Vincent DANCOURT, Mme Evelyne BREDILLET qui a donné procuration à M. Alain IMARD, Mme Maryline FASSY, M. Yves LAUPRETRE.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire M. Georges GROSSEL à l'unanimité est élu secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES

Monsieur le Maire demande s'il y a une objection sur le point rajouté après l'envoi initial des documents de la présente séance concernant le versement d'une avance au C.C.A.S. sur la participation communale 2015, étant précisé que les documents nécessaires ont été envoyés dans les délais réglementaires.

Pas d'objection.

Il signale également une coquille dans le point n° 9 concernant la modification de la composition des commissions municipales : il n'est pas proposé d'augmenter le nombre des membres à 9 mais de le maintenir à 8.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 4 décembre 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter à ce document ; aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé par 21 voix pour et 6 abstentions dont 1 pouvoir.

POINT N° 2 - Débat d'orientation budgétaire 2015

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint délégué aux finances, donne lecture du document élaboré pour cette séance et distribué à tous les Conseillers.

Après cette lecture, le Maire propose aux élus de débattre.

M. Cyril SARRON, Conseiller Municipal d'opposition fait part aux élus "de son cas de conscience". Il souligne que 3 mois se sont écoulés depuis la dernière séance du Conseil Municipal alors que l'orthodoxie budgétaire aurait voulu que le débat d'orientation budgétaire (DOB) soit présenté en décembre 2014 ou janvier 2015 pour un vote du budget intervenant en février. Pour lui, 3 mois sans réunion est révélateur d'un document laborieux à élaborer.

Monsieur SARRON déplore le manque d'informations et revient sur le contexte national dans les domaines économiques et fiscaux, mentionne le taux d'inflation constaté pour l'INSEE en 2014 (+0,9 %), le niveau de déficit public imposé par l'Europe (3 % du PIB) et l'engagement pris par l'Etat d'une réduction des dépenses de 21 Mds € sur 3 ans.

M. SARRON après avoir rappelé le montant de la baisse de dotation globale de fonctionnement pour Genlis en 2015 regrette que la baisse des autres dotations n'apparaisse pas, et que l'impact du transfert de la compétence Enfance Jeunesse n'ait pas été estimé. Après avoir évoqué l'absence de précisions sur les dépenses de fonctionnement, s'être inquiété du devenir des bâtiments de l'actuelle gendarmerie et regretté que ne soit pas construit un nouveau centre de secours, M. Cyril SARRON constate une saine prudence au niveau des recettes de fonctionnement et estime normal, qu'après une baisse de l'endettement depuis 2009, il y ait une volonté de recourir à l'emprunt, tout en exprimant ses inquiétudes sur la solvabilité financière de la ville. Il estime également que la baisse des taux d'imposition est une bonne initiative qui peut cependant avoir des incidences ultérieures. En ce qui concerne les investissements. M. SARRON se pose des questions sur le devenir de la couverture de la piscine, sur la vidéo protection, sur le marché de Noël, sur la création de la zone bleue, sur l'aménagement du lac.

En conclusion pour M. Cyril SARRON il manque des chiffres.

Le Maire Vincent DANCOURT constate que les propos de M. SARRON se révèlent être un réquisitoire contre la politique du gouvernement qui étouffe les Collectivités Territoriales avec une baisse sans précédent des dotations.

En réponse à M. SARRON il souligne que la vente des bâtiments de l'actuelle gendarmerie peut être une hypothèse éventuelle, il n'y a pas d'idées préconçues, que le projet de couverture de la piscine n'est pas abandonné, il n'y a pas de renoncement, l'étude étant en cours conformément aux engagements pris dans le cadre du programme électoral. L'étude de la mise en place d'une vidéo protection n'est pas terminée car cette opération a nécessité une pré-étude réalisée par les services de la gendarmerie nationale. Quant au projet d'aménagement du tour du lac, la population sera consultée conformément à l'engagement pris de consulter les Genlisiens pour tous projets dont le coût est supérieur à 100.000 € (en dehors des travaux et investissements "classiques" nécessaires au bon fonctionnement de la commune).

En ce qui concerne le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire estime qu'il est inévitable car il n'est pas envisageable de rénover un gymnase avec seulement – 700.000 € de possibilité de financement et, emprunter, n'est-ce pas un signe de confiance en l'avenir ?

Le Maire suite à de nouvelles questions de M. SARRON sur la vidéo protection, la fiscalité, le marché de Noël, le fleurissement, souligne que les interventions de M. SARRON ne sont "qu'hypothèses, sur hypothèses". Toutes les actions sont transparentes, toutes les factures peuvent être consultées.

Il a également déclaré que les années à venir vont être difficiles mais qu'il existe des pistes pour dégager de nouvelles recettes ; il faut avoir confiance en l'avenir avec le recours à l'emprunt pour financer des équipements structurants.

Le Maire précise que le budget primitif sera voté au plus tard le 15 avril et que ce sont les incertitudes nationales qui n'ont pas permis de présenter plus tôt ce débat d'orientation budgétaire.

M. Jean MATHE, Conseiller Municipal, souligne que la baisse des dotations pose un problème.

Il fait remarquer que le document remis mentionne les budgets annexes mais constate l'absence de budget du Centre Social et constate que la baisse de l'endettement de la commune a permis d'anticiper les baisses de dotation de l'Etat.

M. Jean MATHE prononce ensuite un réquisitoire contre la politique économique gouvernementale. Suite à cette intervention et sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Départ de M. Clément NISSEN à 22h00.

POINT N° 3 - Autorisation d'engager les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

Le Budget Primitif 2015 est soumis au vote du Conseil Municipal avant le 15 avril 2015.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit, au 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire). Ces crédits doivent toutefois être définis quant à leur montant et leur affectation.

Pour la ville de Genlis le quart des crédits ouverts au budget 2014 correspond à 283.642€ (1.134.569€ x 25%).

A ce jour, l'utilisation totale de cette enveloppe avant le vote du budget primitif n'est pas nécessaire et il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau ci-après :

Imputation (art-op-fct)	Désignation de l'opération	Montant
2111-0020-020	Achat d'une parcelle de terrain Avenue Général de Gaulle à l'euro symbolique pour régularisation	1 €
2188-0090-211	Ecole Jacques Prévert - Fourniture et pose d'une pompe sur le circuit primaire de la PAC du Bâtiment 2	1 800 €
2188-0090-211	Ecole Jacques Prévert - Fourniture et pose de deux pompes sur le circuit secondaire (doublons de sécurité) de la PAC du Bâtiment 2	3 550 €
2188-0090-212	Ecole Paul Bert - Achat d'un réfrigérateur	200 €
2313-0090-212	Réhabilitation des sanitaires du GS Paul Bert	144 000 €
2188-0230-30	Fourniture et pose de palans double freins à la Salle Agora	12 000 €
2132-0220-413	Piscine - Modification du circuit de distribution d'eau chaude sanitaire des douches (mitigeurs au point de tirage)	14 000 €
2132-0220-413	Piscine - Réfection complète des faïences du muret coté ouest	8 000 €
2188-0220-413	Piscine - Remplacement du sol amortissant par un sol coulé sous les jeux	4 000 €
2182-0120-112	Police Municipale - Achat de 2 VTT avec leurs accessoires	1 500 €
2151-0290-822	Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2015	5 600 €
2031-0011-411	Complément de crédits pour le diagnostic amiante de la salle Patouillet engagé en 2014	750 €
TOTAL		195 401 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour 6 abstentions dont 1 pouvoir (M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON, Mme Evelyne BREDILLET) :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau supra.

POINT N° 4 - Marchés à Procédure Adaptée année 2014

Conformément au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, notamment l'article 133 du code annexé, il est fait obligation à l'autorité adjudicatrice de publier la liste des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, conclus l'année précédente pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix.

Chaque Conseiller Municipal ayant reçu préalablement le tableau récapitulatif des marchés de travaux, fournitures et services 2014 regroupés en fonction de leur montant, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du tableau récapitulatif des marchés de travaux, fournitures et services pour l'année 2014 établi par le Maire, pouvoir adjudicateur,

POINT N° 5 - Programme de travaux de voirie 2015

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale que le programme de travaux de voirie 2015 soit arrêté comme suit :

LIEUX / ACTIONS	Q	Montant estimatif des travaux en K€ H.T	Montant M.O en K€ H.T	Montant total en K€ H.T
Tranche Ferme :				
Rue de Huchey : trottoirs avec option PP + acodrains	1232 ml 3035 m ²	104	1,8	105,8
Voie Romaine : chaussée lourde tronçon communal	300 ml 2700 m ²	72,6	1,6	74,2
Tranche Conditionnelle :				
Rue Paul Doumer : pleine largeur tronçon communal du fond	200 ml 1700 m ²	55,4	1,24	56,64
Total :	1732 ml 7435 m²	232	4,64	236,64

Monsieur le Maire ayant fourni toutes explications complémentaires nécessaires demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur IMARD souhaite avoir plus de détails lors de la réunion de la commission voirie à intervenir.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2015 tel que présenté et arrêté à la somme de 232.000 € HT soit 278.400 € TTC (hors frais d'annonces légales et divers),
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de la Côte d'Or au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du produit des amendes de police, pour les travaux ouvrant cette possibilité,
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :
 - Fonds Cantonal de Développement Territorial : 38.110 €
 - Fonds propres : 240.290 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 6 - Augmentation du loyer des locaux affectés au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse

Monsieur le Maire indique que le loyer du Centre de Jour loué au Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse, actuellement fixé à 26.351 € par an, a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service des domaines qui a estimé que celui-ci était nettement inférieur au marché locatif local et qu'il était possible de le réévaluer.

M. Michel AIMEUR demande quelles sont les activités se déroulant au Centre de Jour.

M. Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, fournit toutes les précisions nécessaires.

M. Jean MATHE indique que cette structure participe à l'action sociale locale et il souhaite que cet aspect soit pris en compte dans l'évolution du montant du loyer car il craint que cette notion puisse intervenir dans le maintien du Centre de Jour de Genlis.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour 6 contre dont 1 pouvoir (M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON, Mme Evelyne BREDILLET) :

- **DECIDE** d'augmenter le loyer annuel versé par le Centre Hospitalier de la Chartreuse pour la mise à disposition des locaux municipaux "Centre de Jour" sis 30 avenue Général de Gaulle à Genlis et de le porter à 30.316 € (trente mille trois cent seize Euros) à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **DECIDE** de modifier les conditions de résiliation du bail moyennant un préavis de 1 an avec paiement du loyer et des charges mais sans période triennale,
- **PRECISE** qu'il sera indiqué dans les termes du bail à intervenir que le preneur est redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et est exonéré de la taxe d'habitation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 7 - Création d'un poste temporaire d'Agent d'Entretien dans les écoles

En octobre 2013 le Conseil Municipal a créé un poste d'agent d'entretien contractuel à plein temps pour effectuer les travaux de ménage qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ne pouvait plus assurer suite à des problèmes de santé. La situation étant restée inchangée, il s'avère nécessaire de maintenir le poste contractuel créé en 2013 mais de ramener le temps de travail à 15h30 hebdomadaires. Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste à temps plein et de créer un poste pour 15h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus de créer un emploi non permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique à raison de 15 heures 30 hebdomadaires (soit 15.50/35°),
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE SUPPRIMER** le poste à temps plein voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2013-90 en date du 7 octobre 2013,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 8 - Création d'un poste temporaire d'Agent d'Entretien au complexe sportif Patouillet

Le 30 août 2015 le Conseil Municipal a créé un poste permanent pour assurer l'entretien de la salle Patouillet. Suite au transfert de compétence et dans l'attente de la position définitive de la communauté de communes sur la mise à disposition d'un de ses agents, la commune a recruté le 1^{er} septembre un agent contractuel chargé de l'entretien de la salle Patouillet, à raison de 19h hebdomadaires.

Suite à l'accord conclut avec la communauté de communes, il n'est plus nécessaire de maintenir le poste permanent créé le 30 août 2014.

Compte tenu du caractère temporaire des missions d'entretien de la salle Patouillet et d'une possible externalisation à terme de ces missions il semblerait judicieux de créer un poste temporaire d'agent d'entretien pour 19h hebdomadaires.

Aussi, afin de régulariser la situation il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe vacant suite au départ en retraite d'un agent
- Supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ouvert par délibération en date du 30 août 2014,
- Créer un poste temporaire d'agent d'entretien pour 19 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus de créer un emploi non permanent à temps **non-complet d'Adjoint Technique** à raison de **19 heures** hebdomadaires (soit **19/35°**),
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non-complet à raison de 19 heures hebdomadaires laissé vacant suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien,
- **DE SUPPRIMER** le poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet à raison de 19 heures hebdomadaires voté par le Conseil Municipal par délibération n° 2014-102 en date du 30 août 2014,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 9 - Création de deux postes temporaires d'Adjoint Technique

Actuellement, deux agents ont été placés en disponibilité d'office. Afin de pouvoir assurer leur remplacement et assurer également la continuité du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux postes de catégorie C à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints techniques conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus de créer deux emplois non permanents à temps **complet** (soit 35/35^e) **d'Adjoint Technique**,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 10 - Renouvellement convention de prestations avec le Conseil Général

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention passée en 2011 avec le Conseil Général, jusqu'à présent seule la fourniture de sel de déneigement a été sollicitée dans ce cadre mais précise qu'il y a intérêt pour la commune de Genlis à pouvoir continuer à bénéficier des services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de sollicitation des services Départementaux de la Côte-d'Or en matière de voirie, annexée à la présente, pour une durée maximale de 3 ans à compter du 01/01/2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or.

POINT N° 11 - Modification du calendrier prévisionnel du programme de restauration de la qualité des eaux brutes du captage de Genlis

Monsieur le Maire présente le point en indiquant qu'il s'agit là d'un problème important, car le champ captant est une zone sensible où des taux de nitrates élevés ont été relevés avec en plus deux pics de pesticides ces derniers mois. Depuis le début de cette année l'eau provenant du puits de Genlis est diluée de manière importante avec celle provenant du Grand Dijon, afin qu'elle demeure consommable.

M. Jean MATHE souligne qu'il y a conflit d'intérêt entre la Chambre d'Agriculture et les Agriculteurs.

M. Vincent DANCOURT précise qu'il n'est pas acceptable de faire un tel procès d'intention à la Chambre d'Agriculture. Lors de la consultation lancée pour l'étude du diagnostic des pressions agricoles et non agricoles, il y a eu qu'une seule réponse celle de la Chambre d'Agriculture;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le planning des étapes comme suit :

ETAPES	ACTIONS A CONDUIRE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE DE FIN ou durée
Etape 1 : Mobilisation de la collectivité	Engagement de la collectivité : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage de l'opération - Pilotage - Animation globale 	<i>Pour mémoire : 24/03/2010 (délibération du Conseil Municipal)</i>	
Etape 2 : Définir le périmètre d'intervention	Etude de délimitation de l'AAC et diagnostic de vulnérabilité (zones sensibles aux pollutions diffuses)	<i>Pour mémoire : septembre 2010</i>	Janvier 2014
Etape 3 : Identifier les pressions et les objectifs de restauration ; proposer des actions	Etude de diagnostic des pressions Agricoles et non agricoles & Propositions précises d'actions à conduire (types d'actions ; Moyens et coûts de mise en œuvre ; modalités de financement ; etc...) <u>Exemples :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Aires de lavage (combien, coût) ; - Remise en herbe (secteurs concernés, quelle surface minimum...) Définition des objectifs à atteindre en termes de qualité des eaux brutes	Janvier-février 2015	Juillet 2015
Etape 4 : Etablir le programme d'action (choix des actions et phase de concertation avec les acteurs ciblés pour les mettre en œuvre)	Volet Actions : Examen des propositions d'actions et sélection de celles à mettre en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau <u>Conseil :</u> Privilégier les actions ayant un effet mesurable sur la qualité de l'eau et pérennes	Juillet 2015	Septembre 2015
	Volet Suivi : Identification des indicateurs de suivi (évaluation des actions et suivi qualité de l'eau)	Juillet 2015	Septembre 2015
	Volet Moyens : Identification des moyens humains et financiers à mobiliser pour mettre en œuvre les actions	Septembre 2015	Octobre 2015

Etape 5 : Mise en œuvre du programme d'actions	Validation du programme d'action et financement de l'animation technique visant la mise en œuvre des actions (modifications des pratiques, maîtrise du fonciers...)	Octobre 2015	Novembre 2015
Etape 6 : Suivi et bilan de l'opération	Suivi de l'état d'avancement du programme d'actions (indicateurs) et réajustements éventuels	2016	2020

POINT N° 12 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le conseil Municipal :

- vu les résultats de la consultation lancée pour une étude de diagnostic des pressions agricoles et non agricoles et propositions précises d'actions à conduire avec évaluation technico-économique,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget annexe du service de l'eau exercice 2015, le coût de cette étude estimée à 14.583 € HT soit 17.500 € TTC,
- **SOLLICITE** à cet égard, l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse délégation régionale de Besançon, 34 rue de la Corvée – 25000 Besançon,

POINT N° 13 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le délégataire de la ville de Genlis pour la production d'eau potable la "Lyonnaise des Eaux" suggère l'acquisition d'une pompe doseuse de chlore automatique à la station de captage d'eau en complément de l'équipement existant cette pompe doseuse permettra une chloration sécurisée du mélange d'eau arrivant du Grand Dijon avec celle provenant du puits de Genlis.

Un devis est proposé à cet effet pour un montant de 4.332,80 € H.T. soit 5.199,36 € TTC.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Besançon, à hauteur de 30 % de la dépense hors taxes dans le cadre de l'aide financière pour l'acquisition des équipements de désinfection de l'eau prévue au programme action 2013-2015 de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Besançon, à hauteur de 30 % de la dépense hors taxes soit 4.332,80 € dans le cadre de l'aide financière pour l'acquisition des équipements de désinfection de l'eau prévue au programme action 2013-2015 de l'Agence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le formulaire de demande financière.

POINT N° 14 - Contrat d'abonnement pour Conseil Juridique

Monsieur le Maire expose que le risque de contentieux est de plus en plus présent dans la vie publique locale en raison de la judiciarisation croissante du fonctionnement des Collectivités, qui sont particulièrement visées notamment dans le domaine de l'urbanisme, des marchés publics, de l'entretien de voiries....

Afin de se prémunir devant de tels risques et éviter toute action judiciaire souvent longue et coûteuse et aux résultats aléatoires, il propose de conclure un contrat d'abonnement pour Conseil Juridique avec Maître Alexandre MISSET, avocat au Barreau de Dijon, demeurant 4 boulevard Clémenceau – 21000 Dijon pour un montant forfaitaire de rémunération de 5.000 € H.T. soit 6.000 € TTC pour une durée d'un an.

M. Michel AIMEUR indique qu'il trouve le montant de cette prestation très élevée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de conseil et d'assistance et que le but est d'éviter d'aller en plaidoirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure avec Maître Alexandre MISSET, avocat au Barreau de Dijon un contrat d'abonnement pour Conseil Juridique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

POINT N° 15 - Adhésion au C.A.U.E.

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de Côte-d'Or est une association créée en août 1979.

C'est un organisme de conseil, d'information, de sensibilisation et de formation aux domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage et de tout ce qui touche au cadre bâti.

De nombreuses communes du département font régulièrement appel aux services du C.A.U.E. afin d'améliorer le cadre de vie de leurs habitants.

Afin de pouvoir bénéficier des conseils du C.A.U.E. en matière de création architecturale, de qualité des constructions et de leur insertion dans le milieu environnemental, de respect des paysages naturels ou urbains et de préservation du patrimoine bâti et non bâti, il est proposé l'adhésion de la ville de Genlis à cet organisme moyennant un montant de 600 € pour l'année 2015 qui serait inscrit lors du vote du budget primitif à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Genlis au C.A.U.E. de la Côte-d'Or, 1 rue de Soissons 21000 Dijon,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2015 à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 16 - Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement, son taux et les exonérations facultatives, le Maire propose d'exonérer de cette taxe les abris de jardin de surface inférieure à 20 m².

M. Jean MATHE se déclare favorable mais estime qu'un contrôle est nécessaire afin de vérifier la réalité des faits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Service Fiscalité de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or pour application

POINT N° 17 - Modification dénomination de voie

Le Conseil Municipal :

- vu les termes de la délibération du Conseil Municipal de Genlis en date du 7 octobre 2013 concernant le passage à la numérotation métrique des bâtiments,
- considérant la demande des services postaux afin de faciliter la distribution du courrier,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le nom du tronçon de la route départementale n°34 dite "d'Arcelot à Seurre" situé à l'intérieur de l'agglomération de Genlis (tenant → intersection de la rue de la Maurienne et de l'avenue de Sprendlingen / aboutissant → limite d'agglomération en direction de Cessey-Sur-Tille),
- **DECIDE** de dénommer ce tronçon d'une longueur de 730 m "route de Cessey",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 18 - Subvention au Sprinter Club Olympique Dijonnais pour course cycliste

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation de la course cycliste "Le Grand Prix de Genlis" dimanche 8 mars 2015, le Sprinter Club Olympique Dijon a sollicité l'attribution d'une subvention de 300 € afin de récompenser les concurrents de cette épreuve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée au Sprinter Club Olympique Dijon, Vélodrome Municipal de Dijon, Boulevard Paul Doumer – 21000 Dijon, dans le cadre de l'organisation de la course cycliste "le Grand Prix de Genlis" dimanche 8 mars 2015 à 300 € (trois cent Euros).

POINT N° 19 - Modification de la composition des commissions municipales

- Vu la délibération n° 2014-29 du 11 avril 2014,
- Vu la démission de deux Conseillers Municipaux non remplacés au sein des commissions municipales,
- Vu demande des membres du groupe le "Progrès Social", d'intégrer 3 de leurs Conseillers dans ces commissions,

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des Commissions Municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret,
- **DESIGNE** comme suit les membres des 7 commissions municipales créées en 2014 :

FINANCES PERSONNEL COMMUNAL CIMETIERE
Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Pascal CHERVET, Conseillère Municipale, Yves LAUPRETRE, Conseiller Municipal, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale, Marilyne FASSY, Conseillère Municipale, Cyril SARRON, Conseiller Municipal, Sylvie CHASTRUSSE, Conseillère Municipale.

TRAVAUX, VOIRIE, EAU ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC ET FLEURISSEMENT
Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Cédric CRETON, Conseiller Municipal, Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale, Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Jean-Louis PATOUILLET, Maire-Adjoint, Xavier DUCHEZ, Conseiller Municipal, Alain IMARD, Conseiller Municipal, Evelyne BREDILLET, Conseillère Municipale.

AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT, PERSONNES AGEES, SOLIDARITE
Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint, Marilyne FASSY, Conseillère Municipale, Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale, Nathalie CHAIX, Conseillère Municipale, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Conseillère Municipale, Sandra LOISON, Conseillère Municipale, Sylvie CHASTRUSSE, Conseillère Municipale, Cyril SARRON, Conseiller Municipal.

EDUCATION JEUNESSE, DEVOIR DE MEMOIRE
Nathalie ANDREOLETTI, Maire-Adjointe, Clément NISSEN, Conseiller Municipal, Georges GROSSEL, Maire-Adjoint Marie-Noëlle FAUTRE, Conseillère Municipale Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Jean MATHE, Conseiller Municipal, Michel AIMEUR, Conseiller Municipal.

ENVIRONNEMENT, URBANISME, PERMIS DE CONSTRUIRE, TRANSPORTS
Georges GROSSEL, Maire-Adjoint, Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale, Cédric CRETON, Conseiller Municipal, Jean-Louis PATOUILLET, Maire-Adjoint, Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Xavier DUCHEZ, Conseiller Municipal, Michel AIMEUR, Conseiller Municipal, Jean MATHE, Conseiller Municipal.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, FETES ET CEREMONIES, CULTURE, GESTION DES SALLES, ANIMATIONS DE QUARTIERS
Patricia ZAPHIROPOULOS, Maire-Adjointe, Sylviane ARCHE, Conseillère Municipale, Nathalie CHAIX, Conseillère Municipale, Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint, Sandra LOISON, Conseillère Municipale, Marie-Noëlle FAUTRE, Conseillère Municipale, Cyril SARRON, Conseiller Municipal, Alain IMARD, Conseiller Municipal.

ECONOMIE, EMPLOI, ENTREPRISE, COMMERCE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Jean-Louis PATOUILLET, Maire-Adjoint, Cyril BULOT, Conseiller Municipal, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Yves LAUPRETRE, Conseiller Municipal Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Jean MATHE, Conseiller Municipal, Sylvie CHASTRUSSE, Conseillère Municipale.

POINT N° 20 - Approbation du compte de résultats prévisionnel de la Zac République

M. Cyril SARRON indique que l'emploi du temps des membres de son groupe n'a pas permis de consulter ce dossier en Mairie.

Le Conseil Municipal :

- Conformément à l'article 17 de la Convention publique d'aménagement en date du 18 février 2009 entre la ville de GENLIS et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD)
- Considérant l'approbation de ce compte rendu par le Conseil d'Administration de la SEMAAD réuni le 3 décembre 2014,

après en avoir délibéré par 20 voix pour 6 abstentions dont 1 pouvoir (M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON, Mme Evelyne BREDILLET) :

- **DECIDE** d'approuver le Compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2014 tel que présenté par la SEMAAD pour la Z.A.C République et annexé à la présente délibération.

POINT SUPPLEMENTAIRE – Versement d'une avance sur la participation communale 2015 au Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser au C.C.A.S. une avance sur la participation communale de l'année 2015 à hauteur de 5.000 € afin de garantir le bon fonctionnement de cette entité jusqu'au vote du budget primitif fin mars/début avril.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement au C.C.A.S., d'une avance sur la participation communale de l'année 2015 à hauteur de 5.000 € afin de garantir le bon fonctionnement de cette entité jusqu'au vote du budget primitif fin mars/début avril.
- **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits à l'article 657362 du budget 2015 de la commune à intervenir.

POINT N° 21 - Délégation au Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant les Marchés à Procédure Adaptée suivants :

N° 14-15 – Alimentation en eau potable redistribution de la desserte AEP du secteur "Bois d'Amont".

Une tranche ferme, concernant l'alimentation de la rive droite du ruisseau "les Creux Jacques".

Une tranche conditionnelle concernant la Ruelle des Distilleries.

8 entreprises ont remis une offre (dont 1 électronique).

L'estimation du Maître d'Ouvrage était de 84.675 € HT (TF : 61.315 € / TC : 23.360 €)

Choix du pouvoir adjudicateur : Société SCUB à Bligny les Beaune pour un montant de 56.367,00 € HT pour les deux tranches (TF : 40.205,00 € HT / TC : 16.162,00 € HT).

N° 14-19 – Etude de diagnostic des pressions et proposition d'actions de protection du captage.

1 prestataire a remis une offre (Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or).

L'estimation du Maître d'Ouvrage était de 14.000 € HT.

Prestataire : Chambre d'Agriculture de la Côte-d'Or à Dijon pour un montant de 14.583,00 €.

N° 15-01 – Mission de Maître d'œuvre complète, relative aux travaux de voirie 2015, dont relevés topographiques fractionnement en 2 tranches.

6 prestataires ont remis une offre.

L'estimation du Maître d'Ouvrage était de 23.800,00 € HT (montant estimatif des travaux : 232.000,00 € HT).

Choix du pouvoir adjudicateur : SCP MORNAND-JANIN-SCHENIRER à Dijon pour un montant de : 4.640,00 € HT pour les 2 tranches.

D.I.A. :

Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption de la commune :

Référence du bien	Référence cadastrale	Zone PLU	Surface Parcelle
Habitation sans occupant – 2 rue de Bretagne	AE 188	U	475
Habitation sans occupant – 3 rue e la Prairie	AO 109	U	154
Habitation sans occupant – 15 rue des Acacias	AD 25	U	496
Habitation sans occupant – 4b rue de Franche Comté	AO 200	U	3.875
Habitation sans occupant – 5 impasse des Cyclamens	AE 362	U	1.667
Habitation sans occupant – 23 rue de Huchey	AN 344, 389	U	605
Bâtiment à usage industriel – 20 avenue de la Tille	AE 80	UE	6.703
Entrepôt sans occupant – 3 rue des Myosotis	AE 290p	U	294
Habitation sans occupant – 22 rue Henri Berthaut	AA 132, 143	U	1.209

M. Jean MATHE indique qu'auparavant les D.I.A. n'étaient pas exposées en Conseil Municipal.

M. Vincent DANCOURT lui répond que pour sa part il préfère respecter la loi et présentera donc les D.I.A..

POINT N° 22 - Informations et questions diverses

M. Vincent DANCOURT informe le Conseil Municipal du projet de canalisation de gaz "Val de Saône" déposé par GRT gaz en vue de la construction et de l'exploitation d'un gazoduc reliant les communes de Etrez (Ain) et Voisières (Haute-Marne).

Le territoire de la commune est très peu impacté par cette canalisation. Le dossier contenu dans 4 valisettes peut être consulté par les élus en Mairie.

M. Michel AIMEUR pose 3 questions portant sur le coût de l'impression d'un bulletin municipal, le coût d'une copie avec le dupli-copieur, avec un copieur noir et blanc et en couleur.

M. Vincent DANCOURT donne le coût de réalisation du bulletin municipal nouvelle formule de 28 pages pour 1.896 € et précise que l'économie réalisée par rapport à ce qui se faisait auparavant entraîne une baisse de 28,5 % par page depuis la conception jusqu'à la distribution.

Monsieur Xavier DUCHEZ demande des explications sur l'absence initiale de feuille de convocation et de pouvoir dans l'envoi initial du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur Vincent DANCOURT répond qu'il s'agit d'une erreur regrettable qui a pu être rattrapée in extrémis pour respecter les délais légaux de convocation.

M. Jean MATHE demande copie des documents sur les produits et taxes perçues par la Commune et apposé dans le panneau d'affichage extérieur, réponse positive de M. Vincent DANCOURT.

Il demande également communication des résultats de l'opération "voisins vigilants" des statistiques de la délinquance à Genlis, et s'interroge sur l'intérêt de l'installation de caméras de vidéo-protection sur Genlis.

M. Cyril SARRON demande s'il n'est pas possible d'avoir des explications d'un représentant de la Gendarmerie sur ce procédé ?

M. Jean MATHE s'interroge sur la loi handicap votée en 2005, car il n'est pas fait mention dans le D.O.B. de travaux d'accessibilité dans les bâtiments.

Il indique que le rez-de-chaussée des immeubles gérés par ORVITIS est actuellement inaccessible, et que le pédiluve de la piscine municipale ne l'est également pas.

M. Vincent DANCOURT indique que la démarche de mise en accessibilité des bâtiments communaux sera poursuivie et que par ailleurs la Chambre de Commerce et de l'Industrie réalise actuellement un guide conseil afin de rendre les commerces accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. Jean MATHE demande si un élu contrôle régulièrement le cahier des charges et si un suivi de l'exploitation de la carrière "MAGGIONI" notamment dans le volume des remblais est fait comme il le faisait auparavant même s'il ne rédigeait aucun rapport écrit de ces contrôles.

M. Vincent DANCOURT indique qu'une réponse lui sera faite ultérieurement.

M. Jean MATHE rappelle qu'en janvier 2012 il avait par courrier sollicité les autorités de la Gendarmerie Nationale afin que la nouvelle caserne porte le nom du Maréchal des Logis Chef BOUZEREAU, Gendarme résistant tué en 1943. Il souhaite connaître la suite réservée à cette demande.

M. Vincent DANCOURT lui répond qu'il regrette que M. MATHE l'informe seulement maintenant des démarches entamées sous la précédente mandature. Pour sa part il a sollicité les services compétents pour que la Gendarmerie soit baptisée du nom d'Audrey Bertaut, lâchement assassinée à Collobrières en 2012.

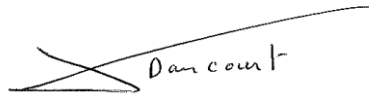
M. Jean MATHE rappelle qu'une décision de justice a été prise à l'encontre d'une construction illégale édifiée par des gens du voyage. Il demande qu'elle soit appliquée.

Il souhaite également obtenir des précisions sur le devenir de la propriété JOSPIN rue Paul Doumer.

M. Vincent DANCOURT donne des informations sur le contentieux juridique qui oppose l'Association Socio Culturelle et Culturelle des Musulmans de Genlis à la commune et rappelle l'origine de ce contentieux actuellement soumis à la décision du Conseil d'Etat après un jugement du Tribunal Administratif favorable à la commune.

Aucune autre information n'étant donnée
et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h57.

Fait à Genlis le 12/03/2015
Le Maire
Vincent DANCOURT

 Dancourt

